



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la
production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale

Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
 Suivi par : Patrice CHASSET - Tél : 01.49.55.54.23
 Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal.@agriculture.gouv.fr
 Réf. Interne : BSA/0908026
 MOD10.22 A 03/09/08

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDSPA/N2009-8246

Date: 24 août 2009

Date de mise en application : sans objet
 Abroge et remplace : sans objet
 Date limite de réponse : sans objet
 ☞ Nombre d'annexes : 2
 Degré et période de confidentialité : néant

Objet : Etude communautaire sur la maladie du dépérissement chronique des cervidés
(Chronic Wasting Disease): bilan de la surveillance des cervidés en France de 2007 à 2009

Références :

- Règlement (CE) n 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 *fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles* ;
- Décision (CE) 2007/182/CE du 19 mars 2007 modifié *concernant une étude sur la maladie du dépérissement chronique chez les cervidés* ;
- Code rural et notamment ses articles L. 223-4, D. 223-1 et 2 ;
- Note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2007-8182 du 30 juillet 2007 *relative à l'étude communautaire sur la maladie du dépérissement chronique des cervidés* ;
- Note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2008-8236 du 11 septembre 2008 *relative à l'étude communautaire sur la maladie du dépérissement chronique des cervidés* ;
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SPRSPP/SDSPA/BSA/N2008 du 15 octobre 2008 *relative à l'étude communautaire sur la maladie du dépérissement chronique des cervidés et adressée aux seules DDSV concernées par un objectif complémentaire*.

Résumé : Afin de mener à bien l'étude communautaire sur la maladie du dépérissement chronique des cervidés (*Chronic Wasting Disease*), la surveillance des cervidés initialement programmée de 2007 à 2008 a été prolongée de 2008 à 2009 afin de permettre aux Etats-membres de réaliser autant d'analyses que prévu initialement. L'objectif fixé pour la France de tester 600 cerfs d'élevage et 600 cerfs sauvages, âgés de plus de 18 mois, a été atteint et aucun cas positif n'a été déclaré.

Mots-clés : Bilan - étude – encéphalopathie spongiforme transmissible (EST) – maladie du dépérissement chronique (MDC) / chronic wasting disease (CWD) – cervidés - surveillance

Destinataires

Pour information :

Directeurs départementaux des services vétérinaires
 Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Directeurs des laboratoires agréés pour le dépistage des EST
 ADILVA
 AFSSA Lyon
 Fédération Nationale des Chasseurs
 FENSCOPA
 LABOGENA
 ONCFS
 ONF
 SNCE

La décision 2007/182/CE susvisée concernant une étude européenne sur la maladie du dépérissement chronique chez les cervidés (CWD) prévoyait l'organisation au sein de l'Union européenne d'une enquête épidémiologique. Les États membres (EM) devaient réaliser un quota d'échantillons avant le 31 mars 2008 : le nombre d'analyses fixé pour la France était de 600 analyses sur cervidés sauvages et 600 analyses sur cervidés d'élevage, âgés de plus de 18 mois.

La note de service 2007-8182 du 30 juillet 2007 décrivait l'échantillonnage fixé pour les DDSV des départements concernés afin de réaliser l'objectif fixé pour la France, ainsi que les conditions de la mise en place de la surveillance de la CWD. Au 31 mars 2008, le bilan établi dans la note de service 2008-8236 du 11 septembre 2008 faisait état de seulement 430 analyses sur cervidés sauvages et 235 analyses sur cervidés d'élevage.

Les difficultés de la France pour atteindre ses objectifs étaient principalement de 3 ordres:

- engagement des DDSV sur des estimations sans bénéficier d'un retour sur expérience;
- souhait des chasseurs de conserver leurs trophées intacts;
- faible nombre de cervidés d'élevage abattus au delà de 18 mois.

Plusieurs EM, dont la France, ont ainsi fait part à la Commission des obstacles de terrain empêchant d'atteindre ces quotas. La décision 2007/182/CE a donc été modifiée le 1^{er} août 2008 afin de prolonger la durée de l'étude au 31 mars 2009, l'objectif restant le même.

La saison allant de septembre 2008 à mars 2009 devait permettre de compléter les analyses conformément à la note de service 2008-8236 du 11 septembre 2008. Néanmoins, afin de s'assurer qu'au terme de cette deuxième période, le nombre d'analyses fixé pour la France puisse être effectivement atteint, la LDL du 15 octobre 2008 a déterminé un objectif complémentaire aux DDSV qui avaient pu atteindre leur objectif en première période,

Les résultats de la surveillance en France sont présentés en annexe : au total, 685 résultats d'analyses sur cervidés sauvages et 689 résultats d'analyses sur cervidés d'élevage, ont été transmis de septembre 2007 à avril 2009 à la DGAI. Seuls 7 échantillons présentant des données manquantes ou non analysables n'ont pas été comptabilisés. Le bilan de cette étude est l'absence de cas positif de CWD sur l'ensemble des analyses réalisées. D'ailleurs aucun résultat non négatif de première intention n'a conduit les laboratoires départementaux à transmettre un de leurs échantillons au LNR.

La France a ainsi pu concourir largement à l'objectif communautaire. Elle confirme son statut indemne de CWD et conformément à l'article D.223-1 du code rural, la CWD reste en France une maladie à déclaration obligatoire.

Le bilan de l'étude au sein de l'union européenne n'a pas encore été finalisé, mais à ce jour, aucun EM n'a informé la Commission européenne de cas positif confirmé de CWD.

Je tiens à remercier toutes les DDSV qui ont participé à la mise en place du dispositif de surveillance de la CWD et qui ont réalisé un échantillonnage proportionné sur leur département, ainsi que l'ensemble des acteurs concernés, pour leur participation active et leurs efforts soutenus, malgré les différents obstacles de terrain. Je vous demande de transmettre cette note aux acteurs locaux qui ont participé à cette étude en les remerciant pour leur engagement et leur contribution.

L'adjoint à la sous-directrice de la santé
et de la protection animales

Yves DOUZAL

Annexe:

**Nombre d'analyses CWD réalisées sur cervidés sauvages
par département et par site sur 2007-2008-2009**

Département	Site	Nombre réalisé par site	Nombre réalisé par département
02	02	7	73
	02-187-02	66	
09	09-225-01	38	46
	09-289-04	8	
15	15	22	29
	15-057-001	5	
	15-141-02	1	
	15-094-01	1	
21	21-574-01	15	15
24	24	54	54
28	28-177-01	50	50
37	37	4	4
40	40	31	31
41	41	19	105
	41-034-01	18	
	41-134-02	3	
	41-018-02	3	
	41-157-123	2	
	41-168-01	60	
48	48-080-01	19	19
51	51	3	4
	51-249-02	1	
57	57-042-01	22	33
	57-630-09	11	
67	67	38	90
	67-084-02	3	
	67-210-01	15	
	67-300-04	20	
	67-309-506	14	
68	68	1	41
	68-066-03	1	
	68-298-09	39	
70	70-550-04	19	21
	70-311-03	2	
76	76	2	70
	76-540-19	68	
TOTAL		685	685

Lorsque le site n'est pas précisé, les analyses sont réalisées sur des cervidés chassés par des particuliers

**Nombre d'analyses CWD réalisées sur cervidés d'élevage
par département et par site sur 2007-2008-2009**

Département	Site	Nombre réalisé par site	Nombre réalisé par département
03	03-018-01	1	19
	03-036-01	18	
12	12-300-010	11	11
14	14-069-09	21	21
15	15-057-001	2	31
	15-094-01	29	
16	16-106-003	115	115
29	29-053-01	22	24
	29-218-01	2	
35	35-184-04	89	104
	35-251-02	15	
40	40-088-05	5	9
	40-192-04	4	
42	42-052-01	10	21
	42-305-02	11	
48	48-080-01	5	5
53	53-084-03	41	41
57	57-463-01	160	160
59	59-666-01	20	20
69	69-234-09	57	57
76	76-276-01	23	23
81	81-219-01	28	28
TOTAL		689	689